

## Article R4227-47 du Code du travail - Risque d'explosion

Date de mise à jour : 5 Juillet 2024

### Notre analyse

L'employeur est tenu de prévenir les risques professionnels auxquels sont exposé ses salariés, dont les risques d'explosion sur le lieu de travail.

Cette évaluation des risques est globale et doit éventuellement être combinée avec les résultats de l'évaluation des autres risques qu'il aura identifié dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

## Article R4227-47 du Code du travail - Risque d'explosion

L'évaluation des risques d'explosion est globale et, le cas échéant, combinée avec les résultats de l'évaluation des autres risques, identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier – explosion sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



L'explosion d'Atex sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Feu, substances inflammables, matières explosives, les risques d'incendie et d'explosion dans le BTP

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)